

Conseil Municipal

Séance du 16 juin 2015

L'an deux mil quinze le seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, GARCON Jean-Paul, TALLEC Christa, adjoints, BESNARD Jacques, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MAILLARD Sylvie, BARIOU, Marie-Noëlle MOYNAT DANET Isabelle.

Etait absente : MORICE Anne-Marie,

Date de convocation : 09 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Sylvie MAILLARD a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Frédéric HANIER du groupe VOL-V dans le cadre d'un projet d'éoliennes sur la commune. Monsieur HANIER présente le groupe VOL-V, les données techniques d'une éolienne et les retombées fiscales que peuvent apporter la mise en place de trois éoliennes sur la commune. Le conseil municipal souhaite avant tout lancement de projet qu'une concertation est lieu avec les riverains du projet ainsi qu'avec la population de MUEL sous la forme d'une réunion publique. Le conseil municipal soutiendra un projet d'implantation d'éoliennes seulement si toutes les parties arrivent à un consensus (conseil municipal, riverains, population et porteur du projet).

N° : 2015 - 34

Thème : Droit de préemption urbain

Objet : Droit de Préemption Urbain – Parcelles AB 57/268

Monsieur le Maire présente la demande de Maître PATARD Karine notaire à SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 57 et AB 268 (6, rue de Penhoët) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter les parcelles AB 57 et AB 268.

N° : 2015 - 35

Thème : Autre type de contrat

Objet : Plan de dératification et de désinsectisation

Dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire de la cantine municipale, il est nécessaire de renouveler le plan de dératification et de désinsectisation. Monsieur le Maire présente le nouveau contrat de la société FARAGO pour un montant de 181.28 €HT :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de renouveler le contrat de la société FARAGO pour la mise en place du plan de dératification et de désinsectisation pour un montant de 181.28 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce service.

N° : 2015 - 36

Thème : Location

Objet : Renouvellement du bail « le Relais de l'Hermine »

Monsieur le Maire indique au conseil que le bail du restaurant – boucherie arrive à son terme le 18 juillet 2015. Monsieur le Maire propose de renouveler le bail avec quelques modifications (nombre de pièces) et de revoir les termes du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler le bail pour une durée de 9 ans avec périodes triennales
- fixe le prix du loyer :
 - commerce : 450.62 €HT (540.74 €TTC)

- habitation : 101.14 €TTC
- choisit Maître CAUSSIN Christophe, notaire à MONTFORT SUR MEU, pour la rédaction du bail
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N° : 2015 - 37

Thème : Urbanisme

Objet : Adhésion au service d'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire expose au conseil que la loi ALUR met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols. Par délibération du 10 mars 2015 le conseil communautaire de Saint Méen-Montauban a décidé de créer un service commun d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} avril 2015 à l'échelle du territoire pour les communes compétentes, hors pôles de centralité. Monsieur le Maire informe qu'une convention fixe l'organisation de ce service, les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties.

Le conseil municipal souhaite préciser son désaccord par rapport à la mise en place de ce dispositif à savoir que les villes centres et la communauté de communes ne contribuent pas au service. Pourtant ces trois collectivités utiliseront nécessairement les services de l'agent de la communauté, pour la communauté dans le cadre de ces projets et pour les villes centre également même si elles ont un service instructeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service commun d'instruction du droit des sols mise en place par la Communauté de Communes,
- de valider les termes de la convention définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties
- souhaite, puisque la commune participe financièrement, que soit réalisé un bilan d'activité chaque année afin de connaître la répartition du temps de travail de l'agent instructeur.

N° : 2015 - 38

Thème :

Cantine/garderie

Objet : Tarif cantine scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire présente le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire. Conformément à l'article 1 le prix de la restauration est fixé par la collectivité territoriale. Le prix actuel de la cantine est de 2.90 € le repas. Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif à 2.95€ (soit 2% d'augmentation). Monsieur le Maire propose également de revoir le tarif pour les repas occasionnels, actuellement le tarif est de 3.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'augmenter le prix de la cantine scolaire à **2.95 €** pour l'année scolaire 2015-2015 à compter du 1^{er} septembre 2015,
- décide de fixer le prix du repas occasionnel à **3.65 €** à compter du 1^{er} septembre 2015.

N° : 2015 - 39

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n°4

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n °4

DI : compte 2051 - 109 (matériel mairie) : + 2 600 €

DI : compte 2318 - 133 (travaux divers) : - 2 600 €

N° : 2015 - 40

Thème : Domaine et patrimoine

Objet : Inscription au PDIPR d'un nouveau chemin

Le Conseil Municipal de MUEL entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département de réaliser un plan départemental pour protéger et aménager les sentiers de randonnée. Selon la loi 88-663 du 22 juillet 1983 (art.56) précisée dans la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Municipal doit délibérer sur la conservation des itinéraires de randonnée. Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins affectés. La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions ainsi que la proposition de création d'un nouvel itinéraire entre le Gros Chêne et la Croix rouge à vocation pédestre et équestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :

- l'inscription au P.D.I.P.R. d'un nouvel itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre et équestre) ;
- s'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés ;

N° : 2015 - 41

Thème : Acquisition

Objet : Compromis de vente

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité d'acquérir des parcelles appartenant à Monsieur DUVAL Henri et Madame DUVAL Marie cadastrées AB 396/397/398/399 d'une contenance totale de 8 747 m² afin de constituer des réserves foncières en vue d'une future urbanisation au prix de 3 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- choisit Maître CAUSSIN Christophe, notaire à MONTFORT SUR MEU, pour la rédaction du compromis.
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis.

Délibérations 2015 – 34 à 2015 – 41

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
MORICE Anne-Marie		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
TALLEC Christa		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			